COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit novembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2015.

<u>PRÉSENTS</u>: BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

<u>ABSENTS</u>: CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, MERCIER Anne-Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre, PIGANIOL Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GERAUD Yves.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2015.

1 – <u>Prêt du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un terrain cadastré section d 1481 pour la création</u> d'un complexe sportif

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2015 relative à l'attribution d'un prêt sans intérêt d'un montant de $42\,182$ € sur 8 ans pour l'acquisition d'un terrain cadastré section D n° 1481 pour la création d'un complexe sportif dont la dépense s'élève à $84\,364$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le prêt sans intérêt du conseil Départemental d'un montant de 42 182 € sur 8 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ci-annexé,
- Décide de prévoir le financement de l'opération sur le budget communal.

2 – <u>Etalement et durée d'amortissement de l'indemnité compensatrice refinancement du prêt</u> n° MON174436 CHF.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé le refinancement du prêt n° MON174436 CHF contracté auprès de DEXIA–CREDIT LOCAL vers un taux fixe euro avec autofinancement d'une indemnité compensatrice dérogatoire d'un montant de 40 718.12 € correspondant à la contre-valeur de 44 000 CHF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étaler cette charge financière et d'en fixer la cadence d'amortissement sur la durée du prêt soit 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étaler la charge financière relative à l'indemnité compensatrice dérogatoire d'un montant de 40 718.12 € correspondant à la contre-valeur de 44 000 CHF,
- Fixe la cadence d'amortissement à 10 ans.

3 - Décision Modificative n° 03

Objet : 1: Refinancement emprunt CHF n° MON17443CHF : prévision financement indemnité compensatrice et intérêts intercalaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Diminution de crédits :

D 022 : Dépenses imprévues Fonct 6 656.00 €

Augmentation de crédits :

D 66111:Intérêts réglés à l'échéance 6 656.00 € D 6681 : Indemn rembourst emprunt risque 44 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits :

R 796 : transfert charges financières 44 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits

D 4817 : Pénalités renégociation dette 44 000.00 €

Diminution de crédits

D 2313-44 : Bâtiment presbytère 44 000.00 €

4 – Choix fournisseur de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh/an disparaissent. La commune de Daux étant concernée par cette mesure pour l'alimentation du groupe scolaire et de la salle des fêtes, Monsieur le Maire a donc lancé une consultation. Après analyse des offres, il propose de retenir la société GDF SUEZ Energies France sur la base d'un contrat d'une durée de 3 ans à prix fixe suivant les tarifs indiqués dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise GDF SUEZ Energie France pour la fourniture de gaz naturel aux écoles et à la salle des fêtes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment le contrat ci-annexé.

5 – Choix entreprise pour la création d'un passage piéton route de Merville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé par délibération du 16 juin 2015, la création d'un passage piéton Route de Merville.

Il a donc lancé une consultation et après étude des devis, il propose de retenir l'entreprise SOTP SACON pour un montant de 6071.20 € HT soit 7285.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise SOTP SACON pour un montant de 6071.20 € HT soit 7285.44 € TTC

La dépense correspondante soit 7285.44 € TTC est inscrite à l'article 4581-2 du budget de la commune.

6 – <u>Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne :</u> <u>Fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et la Communauté de Communes Save et Garonne</u>

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au **20 décembre 2015**.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil municipal de la commune de Daux est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui propose pour notre territoire :

- Fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et la Communauté de Communes Save et Garonne.
- Population totale: 30 912 habitants
- 29 communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

Observations sur la procédure :

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai aussi court. Ce travail en urgence, ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle l'avenir de nos communes durablement.

A ce titre, les élus souhaitent qu'une étude d'impact complète soit réalisée par un cabinet extérieur analysant les statuts des deux EPCI, leurs compétences respectives, la définition des intérêts communautaires au sein de chaque compétence, les services publics rendus (niveau et financement), les comptes administratifs, la fiscalité, les dotations et fonds de péréquation des deux communautés de communes.

Cette étude induit un travail de concertation et d'analyse sur une durée minimale de 6 à 9 mois. Il est à ce titre, demandé sa prise en charge financière par l'Etat compte tenu des moyens financiers dont disposent les EPCI concernés.

Observations sur le fond:

Les motivations données par Monsieur le Préfet concerne « l'appartenance au même SCOT des deux EPCI, des bassins de vie commun, une même aire urbaine à savoir Toulouse, une même typologie dans le Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017, des compétences quasi identiques, une même fiscalité et un ensemble géographique cohérent ».

Or, il est à noter que certaines compétences des 2 EPCI dont la compétence scolaire, ne sont pas identiques, que les services de collecte des déchets ne sont pas financés de la même manière (taxe/ redevance), que les problématiques d'habitat et d'urbanisation sont différentes. Autant d'éléments qui méritent une étude complète pour analyser les conditions d'harmonisation des compétences, les restitutions éventuelles de compétences aux communes, les conditions de leur financement, les risques de changement dans la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable sur la proposition de fusion entre la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et la Communauté de Communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de Schéma de Coopération Intercommunale tel qu'il est proposé à ce jour.

7 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne : <u>Fusion du SIE Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et du SIE Hers-Girou et intégration du</u> Syndicat de Production d'eau Potable

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil municipal de la commune de Daux est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI).

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Daux d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

L'existant :

Les trois syndicats ont su se développer pour délivrer un service de qualité :

- Le SIE Hers-Girou et le SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours:

Les deux syndicats sont le fruit de plus de 50 ans d'efforts des collectivités qui se sont librement associées pour fédérer, développer la distribution de l'eau dans un vaste territoire qui couvre la plus grande partie du Nord-toulousain (40 communes) en ayant l'ambition de constituer un service public performant, distribuant une eau de qualité à un prix raisonnable.

L'objectif a été atteint partant de réseaux communaux hétéroclites. Des orientations décisives ont été prises, notamment celle de la création conjointe par les deux syndicats de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais. La volonté de mutualisation de la ressource rare que constitue l'eau et le souci permanent d'optimiser les réseaux qui représentent des investissements lourds a conduit à développer la coopération au-delà du territoire en maintenant la fourniture d'eau aux communes ayant rejoint la métropole (Aussonne, Seilh, Mondonville, Brax, Bruguières, Saint-Jory) mais aussi aux communes d'Ondes, de Grenade, de Ségoufielle, de Fronton, de Villaudric, de Léguevin.

Par leur collaboration avec le Syndicat De l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) puis le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA), les syndicats ont su développer et garantir le maintien d'une technicité forte et mutualisée des équipes opérationnelles dans le cadre d'une prestation intégrée, et ont en outre délégué (ou conventionné) au SMEA le transport et le stockage de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et le Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou ont donc su en 50 ans devenir des acteurs majeurs dans le domaine de l'eau potable dans le Nord-toulousain; ils ont su accompagner la très forte croissance de la population; ils se sont dotés des outils adaptés permettant de garantir la qualité et le prix de l'eau.

Les deux SIE ont développé les mutualisations au cours de ces 50 ans, chacun à des niveaux différents, dans les domaines suivants :

- o leur gestion conjointe au sein du Syndicat de Production d'Eau Potable de l'usine de Saint Caprais en étroite collaboration avec le SMEA est performante et a permis d'envisager l'extension de cette usine dans le cadre d'un projet qui nous conduira à l'horizon 2021
- o les syndicats ont développé suivant les opportunités la mutualisation avec le SMEA (partage de locaux, articulation des programmes de renforcement, articulation de la stratégie de raccordement des abonnés pour coordonner les interventions de raccordement, prestations de facturation,..)
- o la mutualisation avec la métropole a été consolidée et renforcée en 2014 dans le cadre d'une convention harmonisée définissant un service de vente en gros.

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des vallées Hers-Girou-Save et des Coteaux de Cadours :

L'usine de production d'eau potable produit actuellement 7 millions de m3/an en conformité avec le règlement de l'ARS. Cette eau potable, vendue à un prix unique, est dirigée au travers d'un réseau performant vers les deux syndicats des eaux afin qu'ils assurent la fourniture de l'eau potable aux 100 000 habitants du Nord toulousain (en incluant les ventes en gros vers la métropole et les autres communes conventionnées). Depuis 25 ans (réalisation de la première usine) cet outil industriel a été développé et maintenu en parfait état (750 m3/h à l'origine, 1750 m3/h aujourd'hui et 2500 m3/h en 2021). Grâce à une organisation adaptée et optimisée (1 agent moyen propre+ 3 agents dédiés du SMEA en prestation intégrée), les coûts de production sont maitrisés. Le prix de l'eau délivrée aux syndicats a été maintenu ces dernières années et sera diminuée en 2016 permettant aux syndicats de distribution Hers-Girou et Save-et-Cadours d'investir des montants plus conséquents dans les réseaux de transport et de distribution.

D'importants investissements ont été réalisés pour maintenir la production d'eau potable aux niveaux qualitatifs et quantitatifs, pour sécuriser l'usine ainsi que les points de prélèvements d'eau brute, pour acquérir de nouvelles réserves d'eau brutes (anciennes gravières).

Le plan schéma directeur de 2013 a mis en évidence les besoins supplémentaires en eau potable sur le Nord-Toulousain à l'horizon 2020-2021. Le syndicat de production a programmé la réalisation d'une nouvelle usine (sur le site existant) d'une capacité de 750 m3/H qui sera achevée en 2021. Cet investissement stratégique pour le Nord toulousain représente un montant considérable de l'ordre de 10 M€, intégrant l'augmentation de capacié, la sécurisation et la mise aux normes (traitement des boues).

Au final les trois syndicats ont chacun aujourd'hui une échelle économique importante leur permettant de faire face aux besoins d'investissement des différentes parties du réseau partout où ils sont nécessaires, sur la totalité du territoire et dans le cadre d'un prix unique de l'eau par Syndicat Intercommunal de l'Eau.

La solidarité entre les communes est permanente grâce à la représentativité offerte à toutes les communes et l'implication de tous les délégués au quotidien, tant au niveau de leur collectivité qu'au niveau des syndicats. Grace à cette forte motivation de tous, les structures fonctionnent efficacement (on ne note pas par exemple de problème de quorum au niveau des conseils syndicaux).

En conclusion les syndicats existants constituent bien chacun, d'ores et déjà, un niveau de gestion pertinent et efficace.

Les enjeux

Les syndicats ont pris la dimension des enjeux majeurs du territoire :

- o Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- o Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT:
 - le projet d'extension de l'usine de production est désormais engagé et cet investissement majeur et conséquent doit être mené à bien sans créer de risque organisationnel
 - chaque syndicat de distribution a réalisé un Plan Schéma Directeur régulièrement actualisé
 - le renforcement des réseaux de transport et de distribution se fait de manière pluriannuelle
- o Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux :
 - la recherche systématique des fuites a permis une forte diminution des volumes d'eau perdue
 - la pyramide des âges des compteurs est gérée finement et en 2016 il n'y aura plus de compteurs d'eau ayant plus de 15 ans sur le territoire des deux syndicats
- Optimiser les couts pour délivrer un service de qualité à moindre cout:
 - la rationalisation des moyens et des outils conduit à de faibles couts de structure (3,5 ETP au SIE Save et Cadours, 4,5 ETP au SIE Hers-Girou et 1 ETP au Syndicat de Production)
 - le partenariat avec le SMEA a permis de cibler les compétences nécessaires dans chacune des entités permettant d'exploiter des structures complexes telle l'usine; les locaux sont mutualisés chaque fois qu'un intérêt économique se présente
 - le pilotage fin des prestations (marchés publics, prestataires, prestations intégrées,...) permet des économies
 - la démarche qualité est en cours de déploiement (certification du SIE Hers-Girou, en projet au syndicat de production et au SIE Save et Cadours)
- o Maintenir la proximité avec les abonnés :
 - la présence de service de facturation à Grenade et à Villeneuve-lès-Bouloc, la gestion fine des raccordements et de la facturation permettent notamment d'avoir un très bon taux de recouvrement en tenant compte de la situation des abonnés
- o Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices :
 - Cette implication des élus au quotidien, de la plus petite à la plus grande des communes est garante de la démultiplication des messages vers les abonnés, de l'identification rapide des points noirs, de la planification, de la programmation et de la réalisation dans des conditions optimisées des travaux sur les réseaux. Elle doit être préservée et confortée en accroissant le développement du rôle des délégués communaux y compris dans le cadre de compétences qui seraient exercées par les communautés des communes, notamment dans la phase anticipation dans le cadre d'élaboration des PLU.

Avis sur le SDCI:

Les syndicats regrettent que le libre choix de s'organiser ne leur soit pas laissé, eux qui ont su se transformer pour délivrer un service de l'eau de qualité depuis plus de 50 ans, eux qui ont su créer des structures ayant des tailles pertinentes et de bonnes performances tout en maintenant une proximité avec l'usager et une représentativité au plus près des territoires.

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai court. Un travail en urgence, ne permettrait pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle une partie de l'avenir du service de l'eau potable.

La mise en place de toute évolution ne peut être envisagée qu'en tenant compte des prérequis suivants :

- o le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est nécessaire jusque-là.
- o une actualisation des Plans Schémas Directeurs et des prospectives financières est indispensable en identifiant des impacts induits sur le prix de l'eau délivrée aux abonnés.
- o un état des lieux et une prospective des processus, méthodes, organisation est nécessaire, pour maintenir un service de proximité à l'usager ainsi que l'implication des délégués sur leur territoire.
- o une aide financière de l'Etat ainsi qu'un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives est indispensable.

Les syndicats actuels constituant déjà des niveaux pertinents et ayant d'ores et déjà un fort niveau de mutualisation et d'efficacité, une fusion n'apportera pas de gain économique à très court terme.

Si à la cible cette fusion est envisageable, certains prérequis ne sont pas remplis dans le SDCI tel que soumis à l'avis du conseil municipal par Monsieur le Préfet notamment la prise en compte de l'enjeu stratégique de la nouvelle usine interdisant toute fusion avant 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de Daux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis **défavorable** à l'encontre du projet de schéma de coopération intercommunale tel qu'il est proposé à ce jour.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Les élections municipales de la commune de Thil se dérouleront au mois de mars 2016
- Les travaux de réfection de l'éclairage public rue Salvador Dali sont terminés et la mise en place du lampadaire derrière la salle des fêtes est en voie d'achèvement.